



## ARRETE n°20240821

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification de droit commun N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays Riolois (CCPR)**

### **La Présidente de la communauté de communes du Pays Riolois,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L152-48 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L123-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2023 actant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCPR ;

Vu l'arrêté N°20240109A du 9/01/2024 de la Présidente de la CC du Pays Riolois portant prescription de la modification n°1 du PLUi de la CCPR ;

Vu la désignation par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon d'un commissaire enquêteur par décision N°E24000052/25 en date du 9 août 2024 ;

Vu le dossier « Modification N°1 du PLUi de la CCPR » soumis à enquête publique ;

### **ARRETE**

#### **Article 1 - Objet de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur :

La modification de droit commun N°1 du PLUi de la CCPR

#### **Article 2 – Organisation de l'enquête publique**

L'autorité responsable de l'enquête publique unique est la communauté de communes du Pays Riolois (CCPR), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CCPR, rue des frères Lumière 70190 Rioz.  
Est concernée la commune suivante : Rioz

#### **Article 3 - Durée de l'enquête**

L'enquête publique se déroulera du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au lundi 30 septembre 2024 à 17h00 (dernier délai), soit une durée de 15 jours consécutifs.

#### **Article 4 - Désignation d'un commissaire enquêteur**

Par décision N°E24000052/25 en date du 9 août 2024, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné :

- Madame Marie-Pierre CASTELLAN en qualité de commissaire enquêteur
- Monsieur Christian GUEY en qualité de commissaire enquêteur suppléant

## **Article 5 - Formes et supports de l'enquête publique - Accès au dossier**

Les pièces du dossier de projet de Modification N°1 du PLUi de la CCPR ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, aux jours et horaires habituels d'ouverture du siège et de la mairie de Rioz à l'exception des jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

L'enquête publique est réalisée sous forme dématérialisée (dossier numérique et mail dédié) et sur support papier (dossier et registre au format papier).

Le dossier numérique peut être consulté et téléchargé pendant toute la durée de l'enquête publique du premier jour à 9h au dernier jour à 17h sur le site internet de la CCPR : <https://www.cc-pays-riolais.fr/vivre/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

Le dossier au format papier peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté de communes et à la mairie de Rioz aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées à l'article 7.

## **Article 6 - Dépôt des observations**

Le public pourra consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête mis à disposition au siège de l'enquête et à la mairie de Rioz aux jours et heures habituels d'ouverture et ce, pendant ou hors permanences du commissaire enquêteur.
- Par voie postale, courrier adressé au siège de l'enquête publique à l'attention de Madame le commissaire enquêteur – projet de Modification N°1 du PLUi de la CCPR.
- Par mail : [enquetepublique@cc-pays-riolais.fr](mailto:enquetepublique@cc-pays-riolais.fr)

A noter que les mails et les courriers seront annexés au registre détenu par la CCPR et qu'ils seront pris en compte uniquement pendant la période d'enquête.

## **Article 7 - Permanences de la commission d'enquête**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations aux lieux de permanences et aux horaires suivants :

- Maison communautaire à Rioz (siège CCPR), le lundi 16/09/2024 de 9h à 12h
- Mairie de Rioz, le samedi 21/09/2024 de 9h à 12h
- Mairie de Rioz, le lundi 30/09/2024 de 14h à 17h

## **Article 8 - Mesures de publicité**

Un avis d'enquête publique fera l'objet d'une insertion légale dans deux journaux régionaux ou locaux (l'Est Républicain et La Presse de Vesoul) au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis d'enquête publique sera affiché au siège de la CCPR et dans la commune de Rioz au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- Au siège de la communauté de communes du Pays Riolais ;
- A la mairie de Rioz

Cet avis sera également dans les mêmes délais et pendant toute l'enquête, publié sur le site internet de la communauté de communes du Pays Riolais.

## **Article 9 - Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis au commissaire enquêteur et clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, les représentants de la CCPR et leur communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La CCPR dispose d'un délai de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

## **Article 10 - Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal.

À défaut d'une demande motivée de report, le commissaire enquêteur transmettra simultanément à Madame la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais (CCPR) et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

## **Article 11 - Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

Dès leur réception, la CCPR adresse une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame le Maire de Rioz et à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à la communauté de communes du Pays Riolais.

Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur la page du site internet de la CCPR dédié à l'urbanisme :

<https://www.cc-pays-riolais.fr/vivre/amenagement-du-territoire/urbanisme/>

## **Article 12 - Les décisions au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération du conseil communautaire.

## **Article 13 - Exécution du présent arrêté**

Le commissaire enquêteur et la Présidente de la communauté de communes du Pays Riolais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Rioz,  
Le 21 août 2024  
La Présidente  
Nadine WANTZ